



**SAULDRE ET SOLOGNE**

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 018-200000933-20220627-2022\_052-DE

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 21 juin deux mille vingt-deux, se sont réunis en salle du conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

**Séance du lundi 27 juin 2022**  
**Délibération n° 2022-06-052**

#### **Cession d'une parcelle située sur la ZA le Guidon à Aubigny-sur-Nère**

**Conseillers en exercice : 35**

**Conseillers présents : 22**

**Nombre de votants : 28**

**Conseillers titulaires présents :** M. Pierre LOEPER, Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Florence LEDIEU, M. Didier RAFFESTIN, Mme Martine MALLET, M. Olivier JACQUINOT, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. David DALLOIS, M. Daniel GAUTIER, M. Bernard DAUTIN, M. Alain URBAIN, M. Jean-Marc RUIZ, M. Nicolas MOREAU. et M. Jean-Yves DEBARRE.

**Conseillère suppléante présente :** Mme Cathy PRUNIER

**Pouvoirs :** Mme Anne CASSIER a donné pouvoir à M. Pierre LOEPER,  
M. Sylvain DUVAL a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,  
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,  
Mme Cécile ABDELLALI a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,  
M. Frédéric BOUTEILLE a donné pouvoir à M. Jean-Yves DEBARRE,  
M. Marc GOURDOU a donné pouvoir à M. Jean-Marc RUIZ.

**Absents excusés :** Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Alexandre CERVEAU, M. Hugues DUBOIN, M. Joël COULON, M. Bernardino ADDIEGO, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Philippe RAGOBERT.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Yves DEBARRE.

Par le biais de la SCI de la Marnière, l'entreprise Bernardon souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée BD786, située sur la zone d'activités le Guidon à Aubigny-sur-Nère, d'une superficie de 3 603 m<sup>2</sup>. L'entreprise souhaite édifier sur ce terrain un bâtiment, complémentaire de leur implantation actuelle, permettant notamment le stockage et l'entretien des engins de motoculture les plus volumineux. Cette cession est proposée au prix de 15€/m<sup>2</sup> soit au total 54 045 € HT. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur. Cette acquisition sera faite sous condition suspensive de l'obtention du permis de construire.

Conformément aux conditions patrimoniales et financières du transfert des zones d'activités économiques, 90% du produit de cette vente sera versé à la Commune d'Aubigny-sur-Nère, déduction faite des frais de bornage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017-12-54 en date du 12 décembre 2017 de détermination des critères définissant une zone d'activités économiques et constatant les ZAE communautaires ;

Vu la délibération 2017-12-55 en date du 12 décembre 2017 relative à la détermination des conditions patrimoniales et financières du transfert des biens meubles et immeubles existants sur les ZAE intercommunales ;

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 018-200000933-20220627-2022\_052-DE

Vu la demande d'acquisition de terrain présentée par la SCI de la Marnière ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la parcelle BD683, parcelle mère de la parcelle BD786, en date du 18 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique - emploi du 15 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 20 juin 2022.

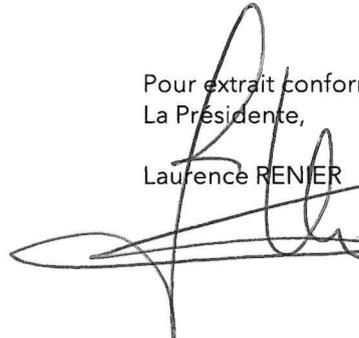
**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section BD n° 786 sise zone d'activités le Guidon à Aubigny-sur-Nère, moyennant un prix HT de 15€/m<sup>2</sup>, au profit de la SCI de la Marnière, identifiée sous le numéro SIREN 913 164 679, dont le siège social se situe 2 rue de la Marnière 18260 Thou ;

**Article 2 :** DÉCIDE d'imputer la recette au budget annexe Zone d'Activités Économiques de la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

**Article 3 :** AUTORISE Madame la Présidente à signer l'acte authentique à intervenir et tout document relatif à cette délibération.

Pour extrait conforme  
La Présidente,  
Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 28/06/2022 et de sa publication le 28/06/2022